



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0607**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Autorisation donnée à la Société PROMOGIM de déposer un permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines situées route de Genas et impasse Amblard

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0607**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation donnée à la Société PROMOGIM de déposer un permis de démolir et de construire portant sur les parcelles métropolitaines situées route de Genas et impasse Amblard**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire des parcelles situées route de Genas et impasse Amblard et cadastrées CL 202, CL 203, CL 204, CL 205, CL 211, CL 212 et CL 332.

Ces parcelles doivent être cédées à la Société PROMOGIM, pour la construction d'une opération d'habitat.

Il est proposé que la Métropole de Lyon, en tant que propriétaire et dans l'attente de la cession à venir, autorise la Société PROMOGIM ou toute personne se substituant, à déposer un permis de construire valant permis de démolir sur ces terrains métropolitains ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Société PROMOGIM ou toute personne se substituant à déposer un permis de construire valant permis de démolir, portant sur les parcelles métropolitaines situées Route de Genas et Impasse Amblard et cadastrées CL 202, CL 203, CL 204, CL 205, CL 211, CL 212 et CL 332.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.